



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 040-264004292-20231016-231016H1571H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 octobre 2023

Présents :

Christine BAYLE, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Céline CALLEDE, Malik CHERIF, Danièle DINCLAUX, Cécile GARRIDO

Pouvoirs : Marie-Hélène PALLARES, Annick SOUBIROU

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	2
Votants	26

N° 20231016-005

EHPAD DES 5 RIVIERES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépense 2023, sur l'ensemble des sections, en exploitation.

Il est soumis à l'assemblée les modifications suivantes sur le budget d'exploitation :



Section Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES						
		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL			HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe 1					Groupe 1					Produits à la charge de l'assurance maladie	
						735111	Hébergement permanent des Résidents affiliés à un Régime obligatoire de la Sécurité Sociale	+ 2 878,00 €	+ 2 757,00 €	+ 21 167,00 €	26 802,00 €
						7351121	Financements complémentaires - Hébergement Temporaire			+ 731,00 €	731,00 €
						7351122	Financements complémentaires - Accueil de Jour			+ 502,00 €	502,00 €
						7351123	Financements complémentaires - PASA			+ 1 467,00 €	1 467,00 €
						Total Groupe 1		2 878,00 €	2 757,00 €	23 867,00 €	29 502,00 €
Groupe 2					Groupe 2						
64111	Rémunération principale (Titulaires et Stagiaires)	+ 21 570,00 €		+ 10 000,00 €	31 570,00 €						
641182	Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	+ 2 000,00 €		+ 1 000,00 €	3 000,00 €						
641185	Majoration horaire pour travail de nuit	+ 1 378,00 €		+ 1 000,00 €	2 378,00 €						
641186	Indemnités forfaitaires travail dimanches et jours fériés	+ 4 000,00 €		+ 1 000,00 €	5 000,00 €						
641188	Autres	+ 5 000,00 €		+ 1 867,00 €	6 867,00 €						
64515	Charges sociales - Personnel non médical - Cotisations à la CNRACL	+ 6 000,00 €	+ 2 757,00 €	+ 9 000,00 €	17 757,00 €						
	Total Groupe 2	39 948,00 €	2 757,00 €	23 867,00 €	66 572,00 €						
Groupe 3					Groupe 3						
						778	Autres produits exceptionnels	+ 37 070,00 €			37 070,00 €
						Total Groupe 3		37 070,00 €	0,00 €	0,00 €	37 070,00 €
	CUMUL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES	+ 39 948,00 €	+ 2 757,00 €	+ 23 867,00 €	66 572,00 €	CUMUL DES MODIFICATIONS EN RECETTES					
								+ 39 948,00 €	+ 2 757,00 €	+ 23 867,00 €	66 572,00 €
					Compensation des Défis						
						031	Résultat prévisionnel comptable déficitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CUMUL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES (Après Compensation)	+ 39 948,00 €	+ 2 757,00 €	+ 23 867,00 €	66 572,00 €	CUMUL DES MODIFICATIONS EN RECETTES (Après Compensation)					
								+ 39 948,00 €	+ 2 757,00 €	+ 23 867,00 €	66 572,00 €

En matière de Dépenses :- Groupe 1 : 0 €- Groupe 2 : + 66.572 €

64111 : Personnel titulaire ou stagiaire

- Compte 64111 « Rémunération principale » : + 31.570 €
- Compte 641182 « Complément de traitement indiciaire (CTI) » : + 3.000 €
- Compte 641185 « Majoration horaire pour travail de nuit » : + 2.378 €
- Compte 641186 « Indemnités forfaitaires travail dimanches et jours fériés » : + 5.000 €
- Compte 641188 « Autres » : + 6.867 €

64515 : « Cotisations à la CNRACL - Personnels non médical » : + 17.757 €

- Groupe 3 : 0 €**En matière de Recettes :**- Groupe 1 : + 29.502 €



- Compte 735111 « Hébergement permanent des Résidents affiliés à un Régime obligatoire de la Sécurité Sociale » : + 26.802 €
- Compte 735112 « Financements complémentaires »
 - Compte 7351121 « Hébergement Temporaire » : + 731 €
 - Compte 7351122 « Accueil de jour » : + 502 €
 - Compte 7351123 « PASA » : + 1.467 €

- Groupe 2 : 0 €

- Groupe 3 : + 37.070 €

- Compte 778 « Autres produits exceptionnels » : Dotation exceptionnelle « inflation » du Département des Landes : + 37.070 €

- Compensation des Déficits : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A APPROUVER la présente Décision Modificative,

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

26 OCT. 2023

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE

